



Commission de la condition de la femme des Nations unies  
57<sup>e</sup> session, 4-15 mars, New York

## Les syndicats disent: **AUCUN COMPROMIS** en matière de **DROITS DES FEMMES, TOLÉRANCE ZÉRO** face à **LA VIOLENCE** à l'égard des femmes et des filles



Consultez  
nos mises à jour  
quotidiennes et rapports  
dans le blog syndical sur  
la CCF 2013: [http://  
unioncsw.world-psi.  
org/](http://unioncsw.world-psi.org/)

### Dans ce dépliant :

- Déclaration syndicale présentée à la 57<sup>e</sup> session de la CCF, comprenant 15 points d'action
- 6 raisons importantes pour lesquelles les femmes syndicalistes sont présentes à la 57<sup>e</sup> session de la CCF
- 4 objectifs stratégiques pour assurer un travail décent aux femmes
- Publications syndicales récentes sur la violence à l'égard des femmes et des filles
- Coordonnées et brève description de nos organisations

## Les syndicats disent : **AUCUN COMPROMIS en matière de DROITS DES FEMMES, TOLÉRANCE ZÉRO face à LA VIOLENCE à l'égard des femmes et des filles**

---



**D**ans la *Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, il est reconnu que la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination

exercées par les hommes et freiné la promotion des secondes. La violence à l'encontre des femmes compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes.

La violence à l'encontre des femmes existe dans tous les pays et dans toutes les sociétés, et touche tous les groupes de femmes et de filles. Une fille

Consultez nos mises à jour quotidiennes et rapports dans le blog syndical sur la CCF 2013:

<http://unioncsw.world-psi.org/>

sur trois née aujourd'hui sera confrontée à l'une ou l'autre forme de violence au cours de sa vie. La violence à l'encontre des femmes et des filles peut être physique, sexuelle, psychologique ou économique. Elle constitue la réalité de millions de femmes et de filles qui sont privées de voix, de liberté, d'indépendance économique et qui ne bénéficient pas d'une égalité d'accès à l'éducation ou au travail. La violence à l'encontre des femmes et des filles est exercée tant dans les lieux privés que publics ainsi que dans les espaces aussi bien physiques que virtuels en ligne. La violence à l'encontre des femmes et la menace des actes de violence privent les femmes de leurs droits humains fondamentaux.

Les formes extrêmes de violence à l'égard des femmes – qui devraient être sanctionnées en vertu du droit pénal dans tous les pays – comprennent :

- les mutilations génitales féminines (MGF);
- le mariage forcé des jeunes femmes et des jeunes filles;
- le viol, notamment le viol en tant qu'arme de guerre et de nettoyage ethnique.

La violence domestique est la forme la plus répandue de violence à l'égard des femmes et la principale cause de féminicides dans le monde entier (Office des Nations unies contre la drogue et le crime). Rien qu'en Europe, 3 500 femmes sont assassinées, chaque année, par leur partenaire. Ces chiffres augmentent dans plusieurs pays de l'UE, notamment l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni. Selon une étude nationale de 2004 sur les féminicides en Afrique Sud, une femme est assassinée par son partenaire toutes les six heures. En Amérique latine et au Canada, entre 60 et 70% de tous les assassinats de femmes sont

commis par un partenaire. La violence à l'égard des femmes et des filles constitue une menace importante pour l'indépendance économique des femmes et compromet dans une grande mesure la capacité à trouver et à garder un emploi ainsi que leur rendement au travail. Comme le reconnaît le Programme d'action de Beijing : « La violence à l'égard des femmes fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. Elle constitue une violation des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des femmes et empêche partiellement ou totalement celles-ci de jouir de ces droits et libertés » (paragraphe 112).

Outre la souffrance physique et émotionnelle, les coûts économiques de la violence à l'encontre de la femme sont considérables et peuvent atteindre des milliards de dollars par an compte tenu des services médicaux et de santé ou de la perte de productivité.

La violence à l'égard des femmes et des filles à l'école et dans d'autres établissements d'enseignement, notamment dans les zones rurales éloignées, entrave le développement éducatif, psychologique et social des étudiantes. Les étudiantes victimes d'intimidation, de harcèlement sexuel et d'autres formes de violence à l'école sont plus susceptibles d'être isolées socialement, déprimées, frustrées et de manquer d'intérêt pour l'école. Lorsque la violence est exercée dans les établissements d'enseignement, elle ternit l'environnement de travail des enseignants et influe sur la qualité d'apprentissage des étudiants. Les hommes et les garçons devraient être inclus dans le travail consistant à empêcher la

violence, en particulier dans les établissements d'enseignement. La vision progressiste de la masculinité est essentielle dans ce travail avec les hommes et les garçons, particulièrement dans la mesure où elle est souvent exprimée et mise en pratique parmi et entre les groupes de pairs dans les établissements scolaires.

La violence à l'encontre des femmes et des filles ou la menace des actes de violence augmentent leur risque d'infection par le VIH : les femmes qui sont victimes de violence risquent trois fois plus d'être infectées par le VIH que celles qui ne le sont pas (ONUSIDA, 2010). La subordination dans le mariage et les relations intimes diminue considérablement la capacité des femmes à négocier l'utilisation de préservatifs afin d'avoir des rapports sexuels protégés ou à refuser des rapports sexuels non protégés.

Plusieurs forces conservatrices et groupes religieux fondamentalistes de toutes confessions cherchent à limiter l'égalité des genres ou la réalisation des droits des femmes pour des raisons « culturelles », « traditionnelles » ou « religieuses ». Cette forme de violence justifiée culturellement à l'encontre des femmes et des filles s'appuie sur des considérations d'authenticité et d'autorité culturelles ou religieuses, et entraîne une limitation du droit fondamental des femmes de disposer de leur corps et de faire leurs propres choix de vie. Ces considérations doivent être rejetées catégoriquement : aucune culture ni religion ne donnent le droit de menacer, de contrôler, de dominer, de maltraiter, de torturer ou de tuer une femme en raison de son sexe ([www.violenceisnotourculture.org](http://www.violenceisnotourculture.org)).

## Violence sur le lieu de travail

La violence à l'encontre des femmes sur le lieu de travail, qu'elle soit de nature sexuelle, physique, mentale, psychologique ou économique, constitue un phénomène répandu qui touche des millions de femmes et a une incidence disproportionnée sur certains groupes de femmes vulnérables :

- les femmes qui travaillent dans des secteurs qui ne sont pas couverts par la législation du travail – notamment les travailleuses domestiques, et plus particulièrement les travailleuses domestiques migrantes, qui se trouvent souvent à la merci de leur employeur en raison d'une législation du travail inadéquate;
- les femmes engagées dans les zones franches d'exportation où les droits des travailleurs/euses sont restreints;
- les femmes qui travaillent dans les zones de conflit ou dans les pays où les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes agissent en toute impunité;
- les jeunes femmes dans des situations de travail précaire, qui sont particulièrement vulnérables au harcèlement sexuel et à d'autres formes de violence sexuelle.

La ségrégation persistante des femmes dans des emplois précaires, mal rémunérés et à faible statut professionnel aggrave le problème. Compte tenu de la crise mondiale actuelle, les femmes ont encore plus de difficultés à trouver un travail décent. La privatisation, les réajustements structurels et diverses mesures « d'austérité » ont entraîné la perte d'importants services publics et d'emplois dans le secteur public. Dans de

nombreux pays, ces emplois occupés par les femmes étaient de qualité et syndiqués, offrant des salaires décents, des avantages et le droit à la pension. Compte tenu de la forte concentration de femmes dans les emplois du secteur public, les femmes sont doublement touchées et de façon disproportionnée en raison de leur dépendance vis-à-vis des services publics. La crise, qui sert également de prétexte à la réduction des droits humains et des travailleurs/euses ainsi qu'à la suppression d'emplois, affaiblit les protections juridiques des femmes au travail. Les femmes craignent de perdre leur source de revenu et sont de plus en plus réticentes à dénoncer les actes de violence sur leur lieu de travail. Ceci perpétue davantage les situations intolérables de la violence au travail. En outre, les coupes générales dans les dépenses publiques ont une incidence négative sur l'efficacité des mesures de prévention et des services sociaux fournis aux victimes de la violence.

La réalisation des droits humains universels des femmes, leur autonomisation et leur promotion à des postes de direction constituent des éléments essentiels d'un programme visant à éliminer la violence à l'encontre des femmes et des filles. Le respect et la promotion des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes sont des conditions essentielles pour garantir l'autonomie et la capacité des femmes pour s'affranchir de situations violentes. L'accès aux soins médicaux, aux services sociaux, à la garde d'enfants, à l'éducation, au logement, à la nourriture et à la sécurité du revenu de base est inextricablement lié à la vulnérabilité plus ou

Consultez nos mises à jour quotidiennes et rapports dans le blog syndical sur la CCF 2013:

<http://unioncsw.world-psi.org/>

moins grande des femmes aux différentes manifestations de la violence à l'encontre des femmes.

## Les syndicats en action

De concert avec d'autres partenaires de la société civile, les syndicats développent, mettent en œuvre et promeuvent des stratégies visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles.

L'élimination de la violence nécessite une ferme intervention des autorités publiques afin d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de prévention appropriées, de garantir une protection juridique et des poursuites judiciaires, de fournir une assistance et une indemnisation aux victimes. Les

organisations de la société civile ont, toutefois, un rôle important à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures publiques visant à éliminer la violence à l'encontre des femmes et des jeunes. En tant que syndicats, nous appelons les États à financer adéquatement des services publics de qualité et à y investir, auxquels puissent accéder les femmes, en particulier celles victimes de violence.

Les syndicats :

- identifient et abordent les inégalités sous-jacentes et l'abus de pouvoir conduisant à la discrimination et à la violence;
- sensibilisent l'opinion publique à la discrimination et à la violence et la mobilisent;
- rompent le silence en ce qui concerne la violence sur le lieu de travail;

- faire de la prévention et de l'élimination des actes de violence un thème de dialogue social;
- incorporent des mesures visant à protéger les victimes de la violence domestique dans les conventions collectives;
- contribuent à créer des mécanismes visant à éliminer le harcèlement sexuel et d'autres formes de violence sur le lieu de travail;
- exercent des pressions en faveur d'une réforme législative contribuant à prévenir la violence à l'encontre des femmes et à y remédier, garantissant le respect des droits sociaux et économiques et promouvant le travail décent.



## I5 revendications aux États membres

---

- 01.** Veiller à garantir l'égalité des genres comme principe des Constitutions nationales.
- 02.** Mettre en place des mécanismes efficaces visant à faire appliquer la loi en étroite collaboration avec la société civile. Garantir des sanctions juridiques efficaces qui découragent les actes de violence.
- 03.** Adopter des plans d'action globaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes, fournir des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de ces politiques et assurer des services publics financés correctement et accessibles afin d'aider les femmes victimes de la violence (refuges, assistance téléphonique, logement, services sociaux, garde d'enfants, etc.).
- 04.** Assurer une formation aux autorités judiciaires et à la police afin de leur permettre d'aborder adéquatement les problèmes de violence à l'égard des femmes et des filles.
- 05.** Faciliter l'accès des femmes aux mécanismes judiciaires, notamment des services de traduction en différentes langues selon que de besoin, une assistance juridique et une défense gratuites.
- 06.** Prendre des mesures efficaces pour garantir que les médias respectent et promeuvent le respect des femmes et des filles.
- 07.** Intégrer le principe de l'égalité des genres dans les programmes scolaires, notamment en mettant l'accent sur la prévention de la violence.
- 08.** Soutenir activement les femmes aux postes de direction et œuvrer pour la garantie de la parité entre hommes et femmes dans tous les organes de prise de décisions.
- 09.** Adopter une législation nationale reconnaissant la violence sexiste comme motif d'asile et de non-rapatriment ainsi que les vulnérabilités spécifiques de certains groupes de femmes, notamment les travailleuses migrantes, les femmes handicapées et indigènes.
- I0.** Développer des indicateurs sur les cas de violence liés au travail pour recueillir et publier régulièrement des données ventilées par sexe et établir des systèmes visant à évaluer et à contrôler les progrès vers les objectifs convenus.

**II.** Adopter une législation efficace protégeant les femmes et les filles contre la discrimination et la violence.

**I2.** Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW – 1999) sans réserve et mettre en œuvre sa Recommandation générale n°19 sur la violence à l'égard des femmes ainsi que le Protocole facultatif à la CEDAW :

- les États qui ont ratifié la CEDAW en émettant des réserves devraient retirer ces réserves avec effet immédiat;
- les États qui ont ratifié la CEDAW sans réserve mais qui la violent de manière permanente devraient être tenus responsables de ces violations;
- tous les États devraient contrôler et évaluer étroitement la mise en œuvre de la CEDAW.

**I3.** Ratifier les objectifs et les actions en matière de violence à l'égard des femmes contenus dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993), la déclaration et le programme d'action de Vienne, le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la déclaration et le programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

**I4.** Ratifier les Conventions de l'OIT n°111 concernant la discrimination, n°189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques, n°182 sur le travail des enfants et appliquer la Recommandation n°200 de l'OIT sur le VIH-SIDA.

**I5.** Adopter les instruments internationaux protégeant les droits des femmes dans les conflits armés et y adhérer :

- Déclaration du HCDH sur la protection des femmes et des enfants dans des situations d'urgence et en période de conflit armé (1974);
- la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995);
- la Résolution 1325 du Conseil de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (2000);
- la Déclaration du Comité international de la Croix-Rouge à l'Assemblée générale de l'ONU, le 14 octobre 2009.

**Afin de démontrer leur engagement à combattre la violence à l'égard des femmes, les gouvernements, en collaboration avec la société civile, doivent intensifier les actions visant à éliminer la discrimination fondée sur le sexe de toutes les sphères et à garantir une réelle égalité entre hommes et femmes.**

**LES SYNDICATS appellent tous les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles et y remédier immédiatement et sans plus tarder.**

## 6 raisons pour lesquelles les femmes syndicalistes sont présentes à la 57<sup>e</sup> session de la CCF

Plus de 70 millions de travailleuses sont membres d'un syndicat dans le monde entier. Chaque année, des déléguées syndicalistes participent à la CCF des Nations unies pour veiller à ce que la Commission réponde aux besoins des travailleuses, partage des compétences et des points de vue avec les féministes et fasse progresser le programme en faveur de :



Consultez nos mises  
à jour quotidiennes et  
rapports dans le blog  
syndical sur la CCF 2013:

<http://unioncsw.world-psi.org/>



## **1.** **L'autonomisation économique des femmes**

Les syndicats jouent un rôle essentiel en syndicalisant les femmes, en négociant de meilleures conditions de travail, en réduisant les inégalités entre les sexes dans le monde du travail et en permettant aux femmes d'avoir un accès équitable aux emplois décents.

## **2.** **Les droits des femmes**

La représentation syndicale dote les travailleuses des moyens nécessaires pour défendre leurs droits sur leur lieu de travail et dans la société.

## **3.** **La protection des droits des femmes**

Les organisations syndicales veillent à ce que les droits des femmes soient protégés et respectés à tous les niveaux et qu'ils s'accompagnent d'un ancrage juridique.

## **4.** **Les femmes aux postes de direction et dans la prise de décisions**

Promouvoir les femmes aux postes de direction et dans les processus de prise de décisions à tous les niveaux au sein de leur syndicat, dans les administrations nationales, le Parlement et le gouvernement, les organes régionaux et les institutions internationales.

## **5.** **Non-discrimination et protection juridique des travailleuses**

La Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT énoncent des principes ayant pour objet de protéger les femmes contre la discrimination sur leur lieu de travail et de consacrer leur droit à adhérer à des syndicats et à mener des négociations collectives. L'OIT adopte des instruments internationaux que les gouvernements peuvent ratifier afin de mieux protéger les droits des femmes au travail dans la loi et dans la pratique. Par exemple, les Conventions suivantes de l'OIT présentent un intérêt particulier pour les femmes :

- Convention n°100 sur l'égalité de rémunération,
- Convention n°156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales,
- Convention n°111 sur la discrimination,
- Convention n°183 sur la protection de la maternité et
- Convention n°189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques.

Au vu de la nécessité actuelle de surveiller les incidences des crises mondiales sur les femmes et d'y remédier, deux autres instruments politiques adoptés par l'OIT lors de sa 98e Conférence internationale du travail en juin 2009 sont d'une grande importance : le Pacte mondial pour l'emploi et la résolution concernant l'égalité entre femmes et hommes au coeur du travail décent.

## **6.** **Mettre fin à la violence au travail, à la maison et dans la société**

De concert avec les partenaires de la société civile, les syndicats développent, mettent en œuvre et promeuvent des stratégies visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. Lisez notre déclaration pour en savoir davantage sur les actions des syndicats.

## 4 objectifs stratégiques pour assurer un travail décent aux femmes

---



### Travail décent

Tel qu'indiqué dans la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la Justice sociale pour une mondialisation équitable, le travail décent englobe quatre objectifs stratégiques : l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et le tripartisme, et les principes et droits fondamentaux au travail. Dans ses efforts pour parvenir à l'égalité entre les sexes, l'OIT a adopté une approche holistique, afin de s'assurer que l'égalité des sexes est une question transversale à travers les quatre objectifs.

*Source : Résolution de l'OIT 2009 concernant l'égalité des sexes au coeur du travail décent - paragraphe 13.*

Consultez nos mises à jour quotidiennes et rapports dans le blog syndical sur la CCF 2013:

<http://unioncsw.world-psi.org/>

## Objectif stratégique I – Emploi

Les politiques sur l'emploi sensibles au genre sont essentielles pour combler le déficit de travail décent et aborder les questions de la pauvreté des femmes, en particulier dans l'économie informelle, l'inéquité salariale, la ségrégation professionnelle, les conditions d'exploitation dans le travail, le travail précaire, l'accès égal aux possibilités d'éducation et au développement des compétences.

*Source : Résolution de l'OIT 2009 concernant l'égalité des sexes au coeur du travail décent - paragraphes 14, 16 et 17.*

## Objectif stratégique 2 – Protection sociale

L'OIT recommande fortement la mise en place, au niveau national, des modèles d'imposition durables fondés sur une sécurité sociale universelle qui soient sensibles au genre, et qui offrent aux citoyens des services essentiels comme des soins de santé de qualité, des prestations de chômage, la protection de la maternité et un revenu minimum. Les dispositions législatives et les politiques du travail doivent également inclure la santé et les mesures de sécurité, des services abordables de garde d'enfants et de personnes à charge, ainsi que des dispositifs de transfert monétaire et des garanties d'emploi, comme mesures visant à lutter contre la pauvreté, assurant l'accès des femmes à tous les services et avantages. L'application de la Convention n°156 de l'OIT sur les responsabilités familiales est la clé d'un accès équitable et inclusif.

*Source : Résolution de l'OIT 2009 concernant l'égalité des sexes au coeur du travail décent - paragraphes 25, 26 et 28.*

## Objectif stratégique 3 – Dialogue social

Le dialogue social et le tripartisme sont des instruments politiques essentiels pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Ils impliquent le gouvernement, les employeurs et les représentants des travailleurs/euses qui se réunissent, engageant le dialogue en vue de l'établissement et de la mise en oeuvre de la législation non discriminatoire et de politiques et de mesures en matière d'égalité des sexes. La négociation collective est un moyen essentiel de déterminer des modalités et conditions satisfaisantes sur le lieu de travail. La négociation collective doit intégrer des objectifs essentiels d'égalité des sexes, tels que combler l'écart salarial, en fournissant des garderies, en éliminant la violence et le harcèlement au travail, et en instituant des mesures permettant d'équilibrer travail/famille. Des organes de consultation tripartites doivent être établis ou renforcés, en vue d'institutionnaliser le dialogue sur les questions de genre avec les partenaires sociaux (gouvernements, travailleurs et employeurs), et avec les parties lors des négociations des conventions collectives. Tous ces acteurs doivent être formés sur la façon d'intégrer les dispositions sur l'égalité entre les sexes dans les politiques et les conventions collectives. Des mesures d'action positive doivent être mises en place pour assurer la pleine participation des femmes syndicalistes, tant dans le dialogue social que dans le processus de négociation collective.

*Source : Résolution de l'OIT 2009 concernant l'égalité des sexes au coeur du travail décent - paragraphes 36 et 37.*

## Objectif stratégique 4 – Principes et droits fondamentaux au travail

Les normes internationales du travail sont un moyen essentiel de promouvoir l'égalité dans le monde du travail. Les Conventions clés à cet égard sont la Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n°100), et la Convention sur la discrimination (emploi et profession), 1958 (n°111). Celles-ci doivent être ratifiées, mises en oeuvre et suivies par tous les États membres. En outre, la Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981 (n°156), et la Convention sur la protection de la maternité, 2000 (n°183), demandent aux États de fournir des orientations politiques et les moyens pratiques pour concilier le travail et les responsabilités familiales, et pour protéger les travailleuses enceintes. Le respect de ces Conventions, soutenues par des politiques appropriées, est d'une importance cruciale pour la réalisation de l'égalité des sexes. Enfin, deux Conventions fondamentales revêtent une importance particulière pour l'égalité des sexes, à savoir la Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n°87), et la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n°98), qui énoncent des droits permettant de promouvoir l'égalité des sexes. L'application de ces deux Conventions est particulièrement importante pour la réalisation de tous les autres droits, y compris les droits humains des femmes.

*Source : Résolution de l'OIT 2009 concernant l'égalité des sexes au coeur du travail décent - paragraphes 29, 30 et 34.*

## Publications syndicales sur la violence à l'égard des femmes et des filles

---

### Confédération syndicale internationale

#### Rapport de la CSI –

#### Violence contre les femmes : la riposte mondiale

[http://www.equaltimes.org/wp-content/uploads/2013/01/Equal\\_ViolenceAgainstWomen\\_FR.pdf](http://www.equaltimes.org/wp-content/uploads/2013/01/Equal_ViolenceAgainstWomen_FR.pdf)

#### Les femmes disent stop à la violence sur la place Tahrir

<http://www.equaltimes.org/es/news/women-say-no-more-to-tahrir-square-violence>

#### La violence à l'égard des travailleuses domestiques n'a pas de frontières

<http://www.equaltimes.org/es/in-depth/violence-against-domestic-workers-has-no-borders>

#### Campagne « 12 ratifications en 2012 » pour mieux protéger les droits des travailleurs/euses domestiques

<http://www.ituc-csi.org/domestic-workers-12-by-12?lang=es>  
también en Facebook: <http://www.facebook.com/groups/231305920281513/>

#### Halte à la violence faite aux femmes

<http://www.ituc-csi.org/halte-a-la-violence-faite-aux?lang=fr>

### Internationale de l'éducation

#### Les établissements scolaires doivent être des havres de paix (2011)

Déclaration de l'Internationale de l'éducation sur la violence politique et militaire visant les écoles et les établissements d'enseignement, les élèves, les enseignants et enseignantes, le personnel universitaire et l'ensemble des autres membres du personnel de l'éducation, y compris le personnel administratif et des transports scolaires, les représentants de l'éducation, les membres des syndicats d'enseignants et les travailleurs humanitaires de l'éducation.

Publication (en anglais): [http://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/2009\\_booklet\\_Schools-As-Safe-Sanctuaries\\_en.pdf](http://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/2009_booklet_Schools-As-Safe-Sanctuaries_en.pdf)

Brochure: [http://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/2009\\_leaflet\\_Schools-As-Safe-Sanctuaries\\_fr.pdf](http://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/2009_leaflet_Schools-As-Safe-Sanctuaries_fr.pdf)

Consultez nos mises  
à jour quotidiennes et  
rapports dans le blog  
syndical sur la CCF 2013:

<http://unioncsw.world-psi.org/>

### **Donnons une chance aux filles : éliminons le travail des enfants (2009)**

OIT/Internationale de l'éducation

<http://download.ei-ie.org/docs/IRISDocuments/Human%20and%20Trade%20Union%20Rights/Child%20Labour/2009%20World%20Day%20Against%20Child%20Labour/2009-00078-01-F.pdf>

### **Construire un environnement scolaire sûr pour tous (2007)**

Manuel pour les éducateurs et leur syndicat

<http://download.ei-ie.org/docs/IRISDocuments/EI%20Campaigns/EFAIDS%20Programme/2007-00169-01-F.pdf>

### **Violence dans les écoles**

Margaret Wilson, CTF-FCE Canada 1995

[http://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/1995\\_violence-schools\\_f.pdf](http://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/1995_violence-schools_f.pdf)

## **Internationale des services publics**

### **Passez à l'action dès maintenant pour mettre fin à la violence contre les femmes!**

Déclaration du Congrès : [http://congress.world-psi.org/sites/default/files/upload/event/FR\\_Congress2012\\_WomenCaucus\\_Background\\_Information\\_corrected%20\\_final\\_print.pdf](http://congress.world-psi.org/sites/default/files/upload/event/FR_Congress2012_WomenCaucus_Background_Information_corrected%20_final_print.pdf)

Blog : <http://congress.world-psi.org/blog/never-commit-violence-against-women-never-condone-violence-against-women-and-never-remain>

### **Il est temps de mettre fin à la violence contre les femmes**

Brochure : <http://www.world-psi.org/fr/il-est-temps-de-mettre-fin-la-violence-contre-les-femmes>

### **Impact de la crise économique mondiale et des mesures d'austérité sur les femmes**

[http://congress.world-psi.org/sites/default/files/upload/event/Impact\\_de\\_la\\_crise\\_economique\\_mondiale\\_et\\_des%20mesures\\_d-aust%C3%A9rite\\_sur\\_les\\_femmes.pdf](http://congress.world-psi.org/sites/default/files/upload/event/Impact_de_la_crise_economique_mondiale_et_des%20mesures_d-aust%C3%A9rite_sur_les_femmes.pdf)

## **UNI Global Union**

### **Campagne pour mettre fin à la violence de genre**

[www.breakingthecircle.org](http://www.breakingthecircle.org)

### **Campagne sur les femmes aux postes de direction**

[www.uni40for40.org/](http://www.uni40for40.org/)

### **Voilà pourquoi!**

Campagne dans laquelle les femmes sont invitées à partager leur histoire en expliquant pourquoi elles sont devenues militantes (en envoyant leur texte, une photo ou un message sur Twitter)

[www.uni-iwd.org](http://www.uni-iwd.org)





Consultez  
nos mises à jour  
quotidiennes et rapports  
dans le blog syndical sur  
la CCF 2013: [http://  
unioncsw.world-psi.  
org/](http://unioncsw.world-psi.org/)



### ITUC-CSI

5 Blvd du Roi Albert II, Bte 1  
BE-1210 Brussels  
BELGIQUE  
Tél.: +32 2 224 0211  
Fax: +32 2 201 5815  
[equality@ituc-csi.org](mailto:equality@ituc-csi.org)  
[www.ituc-csi.org](http://www.ituc-csi.org)

### Internationale de l'éducation

5, Blvd du Roi Albert II  
BE-1210 Brussels  
BELGIQUE  
Tél.: +32 2 224 0611  
Fax: +32 2 224 0606  
[equality@ei-ie.org](mailto:equality@ei-ie.org)  
[www.ei-ie.org](http://www.ei-ie.org)

### Internationale des services publics

BP 9, F-01211  
Fereny-Voltaire Cedex  
FRANCE  
Tél.: +33 450 40 6464  
Fax: +33 450 40 7320  
[equality@world-psi.org](mailto:equality@world-psi.org)  
[www.world-psi.org](http://www.world-psi.org)

### Union Network International (UNI)

Avenue Reverdil 8-10  
CH - 1260 Nyon  
SUISSE  
Tél.: +41-223652100  
[women@unigloblaunion.org](mailto:women@unigloblaunion.org)  
[www.uniglobalunion.org](http://www.uniglobalunion.org)



ITUC CSI IGB

## Confédération syndicale internationale (CSI)

La CSI est l'organisation syndicale mondiale qui représente plus de 174 millions de travailleurs/euses – dont 40% sont des femmes – au travers de 315 organisations affiliées nationales dans 156 pays et territoire. À l'occasion de la première Conférence mondiale des femmes de la CSI en octobre 2009, les déléguées ont fait part de leurs grandes préoccupations face aux incidences négatives de la crise économique mondiale sur les femmes. Elles ont également affirmé que les efforts visant à promouvoir l'égalité des genres ne doivent pas être réduits à néant par la crise. La résolution récemment adoptée par la Conférence internationale du travail concernant l'égalité entre femmes et hommes au coeur du travail décent a suscité une large adhésion. Cette résolution souligne que « les crises ne doivent pas servir d'excuse pour accroître les inégalités ou affaiblir les droits acquis par les femmes ». L'Assemblée internationale des femmes de la CSI se tiendra à Dakar, Sénégal, du 19 au 21 novembre 2013.



## Internationale de l'éducation (IE)

L'IE est une fédération mondiale de syndicats représentant 30 millions d'enseignant(e)s et de travailleurs/euses de l'éducation par l'intermédiaire de ses affiliés présents dans 172 pays et territoires. L'IE défend des services publics de qualité, notamment le droit à une éducation publique de qualité pour tous, en particulier pour les filles dans les régions défavorisées. Une éducation de qualité repose sur la qualification des enseignant(e)s et la sécurité de ces derniers et des enfants à l'école. La première Conférence mondiale des femmes de l'IE, « Objectif égalité », s'est tenue en janvier 2011 en Thaïlande, axée essentiellement sur l'égalité entre hommes et femmes dans l'éducation, les syndicats et la société. La deuxième Conférence mondiale des femmes de l'IE, « Des paroles aux actes : les femmes dans les syndicats et l'éducation », se tiendra en avril 2014, à Dublin, République d'Irlande.



## Internationale des services publics (ISP)

L'ISP est une fédération syndicale mondiale représentant plus de 20 millions de femmes et d'hommes travaillant principalement dans les services publics de par le monde. Elle est dirigée par la secrétaire générale Rosa Pavanelli. Les deux tiers de nos membres sont des femmes, la plupart d'entre elles travaillant dans les services sociaux et de santé. L'ISP est convaincue que l'action positive permet d'atteindre l'égalité entre hommes et femmes. Elle prône une « politique 50/50 » auprès de ses affiliés et encourage l'accès sur un pied d'égalité des femmes et des hommes aux postes de direction. L'ISP plaide en faveur de services publics solides et de qualité, qui jouent un rôle essentiel pour renforcer l'autonomie des femmes, et défend plusieurs causes concrètes, notamment l'équité salariale, la protection de la maternité et la lutte contre la violence dont sont victimes les femmes.



## UNI Global Union (UNI)

UNI Global Union est la voix de 20 millions de travailleurs du secteur de services du monde entier. Par le biais de ses 900 syndicats affiliés, UNI représente les travailleurs et travailleuses dans 150 pays de toutes les régions du monde. Le département d'égalité des chances d'UNI lutte pour développer et renforcer ses syndicats affiliés, en brisant les barrières des inégalités que notre monde perpétue. Nous luttons contre toutes les formes de discrimination sur le lieu de travail et toutes les formes de violence à l'égard des travailleuses. Nous promouvons, en outre, une représentation équitable des femmes et des hommes dans les structures de prise de décisions sur le lieu de travail et dans le mouvement syndical.